



Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **16 AVR. 2026**

**Séance d'installation du 21 mars 2026 – 10H30
dans la salle des Commandeurs, à l'Hôtel de Ville**

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RIXHEIM**

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 32 (du point n°1 au point n° 2)
33 (du point n° 3 au point n° 19)
Nombre de conseillers absents : 1 (du point n° 1 au point n° 2)

**Séance présidée par Madame Chantal SCHNEIDER, Doyenne
d'Age de l'Assemblée (points 1,2 et 3) et de Madame Catherine MATHIEU-BECHT,
Maire (du point 4 à 19)**

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Sophie ACKER, Marie ADAM, Norah ARKAM, Rachel BAECHEL, Bilge BAYRAM, Olivier BECHT, Soraya BENDJEMA, Simon BONNEFOND, Patrick BOUTHERIN, Nicolas DESCLOUX, Michèle DURINGER, Alexandre DURRWELL, Christophe EHRET, Damien GUILLAUME, Moncef HALLOUL, Martine KOEBERLE, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, M. Benjamin PITOIZET (à partir du point n° 3) Béatrice LORRAIN, Catherine MATHIEU-BECHT, Valérie MEYER, Simon MULLER, Jean-Marc NICO, Bastien ROHRBACH, Chantal SCHNEIDER, Cédric SCHRUTT, Miné SEYHAN, Christian THOMA, Dominique THOMAS, Eddie WAESELYNCK, Philippe WOLFF, Marilyn ZAVAGNO

Excusés :

M. Benjamin PITOIZET (du point n°1 au point n°2)

Secrétariat de séance assuré par :

Madame Marilyn ZAVAGNO, Secrétaire
Monsieur Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint
Mme Marie ADAM, 1^{er} assesseur
M. Christian THOMA, 2^{ème} assesseur

Assistaient en outre à la séance :

17 auditeurs
2 journalistes
M. RENNO, Adjoint honoraire



ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Nomination d'un secrétaire de séance, d'un secrétaire adjoint et de 2 assesseurs
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre des Adjoints au Maire
5. Election des Adjoints au Maire
6. Information du Maire : délégation de fonctions
7. Information du Maire : lecture de la charte de l'élu local

INTERCOMMUNALITE

8. Election de trois délégués au sein du Comité du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN)
9. Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)
10. Election de deux délégués au Comité du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM)
11. Election de cinq délégués au Syndicat Mixte « Territoire d'énergie Alsace » (TeA)
12. Election d'un délégué titulaire et de son suppléant au Comité du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux dénommé communément « Brigade Verte »
13. Election d'un délégué titulaire et de son suppléant au Comité du Syndicat Mixte des cours d'Eau du Sundgau Oriental

ADMINISTRATION GENERALE

14. Fixation du nombre et élection des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rixheim (CCAS)
15. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les commissions municipales
16. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
17. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat
18. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués
19. Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Point 1 de l'ordre du jour**Installation du Conseil Municipal****Rapporteur : Madame Chantal SCHNEIDER**

Madame Chantal SCHNEIDER, Doyenne d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance, ouvre la séance, et invite Monsieur Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, à procéder à l'appel :

NOM	PRENOM	PRESENT
ABDELLAOUI MAÂNE	Zineb	Présente
ACKER	Sophie	Présente
ADAM	Marie	Présente
ARKAM	Norah	Présente
BAECHTEL	Rachel	Présente
BAYRAM	Bilge	Présente
BECHT	Olivier	Présent
BENDJEMA	Soraya	Présente
BONNEFOND	Simon	Présent
BOUTHERIN	Patrick	Présent
DESCLOUX	Nicolas	Présent
DURINGER	Michèle	Présente
DURRWELL	Alexandre	Présent
EHRET	Christophe	Présent
GUILLAUME	Damien	Présent
HALLOUL	Moncef	Présent
KOEBERLE	Martine	Présente
KRAFFT-WYBRECHT	Lauriane	Présente
LORRAIN	Béatrice	Présente

MATHIEU-BECHT	Catherine	Présente
MEYER	Valérie	Présente
MULLER	Simon	Présent
NICO	Jean-Marc	Présent
PITOIZET	Benjamin	Excusé du point n° 1 au point n° 2
ROHRBACH	Bastien	Présent
SCHNEIDER	Chantal	Présente
SCHRUTT	Cédric	Présent
SEYHAN	Mine	Présente
THOMA	Christian	Présent
THOMAS	Dominique	Présente
WAESELYNCK	Eddie	Présent
WOLFF	Philippe	Présent
ZAVAGNO	Marilyn	Présente

Madame Chantal SCHNEIDER constate que le quorum est atteint et déclare le Conseil Municipal installé.

Point 2 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance, d'un secrétaire adjoint et de 2 assesseurs

Rapporteur : Madame Chantal SCHNEIDER

Selon dispositions des articles L.2121-15, L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Par ailleurs, le Conseil Municipal peut désigner deux assesseurs au moins pour procéder au dépouillement des élections qui auront lieu au cours de la séance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- Mme Marilyn ZAVAGNO, Secrétaire
- M. Olivier CHRISTOPHE, Secrétaire Adjoint

Comme assesseurs :

- Mme Marie ADAM, 1^{er} assesseur
- M. Christian THOMA, 2^{ème} assesseur

Point 3 de l'ordre du jour

Election du Maire

Rapporteur : Madame Chantal SCHNEIDER

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Madame Chantal SCHNEIDER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Mme Marie ADAM, 1^{er} assesseur
M. Christian THOMA, 2^{ème} assesseur

Madame Catherine MATHIEU-BECHT se déclare candidate.

Chaque conseiller municipal a procédé à un vote secret.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin

- Nombre de présents33
- Nombre de procurations : 0
- Nombre de votants :33
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés :33

A obtenu :

Madame Catherine MATHIEU-BECHT : 33 voix

Madame Catherine MATHIEU-BECHT ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame le Maire remercie ses collègues pour la confiance qui lui a été accordée et promet d'être à la hauteur de cette confiance tout au long de ce mandat. Puis elle rend hommage aux élus qui quittent la municipalité après trois mandats pour certains, en œuvrant pour la Ville et pour la réussite des programmes respectifs, toujours en ayant à l'esprit l'intérêt général.

Puis elle remercie les trois maires RVE à qui elle succède, M. RENNO, adjoint honoraire pour sa présence, les services de la Ville pour la préparation de cette séance d'installation, ainsi que la presse.

Elle remercie également ses proches collaborateurs ainsi que sa famille pour leur soutien de chaque instant.

Elle remercie les électeurs qui se sont déplacés aux urnes, pour leur acte citoyen qui est le pilier de notre démocratie. Le droit de vote étant le pilier de la démocratie, beaucoup de nos concitoyens ont lutté pour acquérir ce droit. Pour rappel, en France les femmes n'ont obtenu le droit de vote que le 21 avril 1944. Il est de notre devoir d'exercer notre droit afin que vive notre démocratie.

Elle rappelle un engagement sur 4 thématiques à savoir « une Ville sûre, une Ville qui protège, une Ville qui s'adapte et prend soin de son environnement, une Ville à votre écoute et à votre service et enfin une Ville pour tous les âges de la vie ».

Lors de ce mandat, tous les engagements seront réalisés et peut-être même plus.

Elle souhaite à son équipe, l'énergie et l'enthousiasme nécessaires et assure de son soutien tout au long de ce mandat

Pour finir sa première allocution, Madame Catherine MATHIEU-BECHT cite Nelson MANDELA : « Aucun de nous en agissant seul ne peut atteindre le succès. C'est bien quand on est tous ensemble et qu'on a la conviction du travail en équipe qu'on peut réussir. »

Madame Rachel BAECHEL félicite à son tour Madame le Maire et son équipe en leur souhaitant une belle route ainsi qu'un beau chemin et lui remet l'écharpe tricolore.

Point 4 de l'ordre du jour

Détermination du nombre des Adjointes au Maire

Rapporteur : Madame le Maire

Mme le Maire rappelle que la détermination du nombre d'Adjointes relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 Adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 9 postes d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de créer 9 postes d'Adjoints au Maire.

Point 5 de l'ordre du jour

Election des Adjoints au Maire

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

Madame le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste des Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire invite la ou les listes à se faire connaître.

Une liste est présentée. Elle est composée, dans l'ordre, de :

- Monsieur Patrick BOUTHERIN, Premier Adjoint
- Madame Marie ADAM, Deuxième Adjointe
- Monsieur Alexandre DURRWELL, Troisième Adjoint
- Madame Valérie MEYER, Quatrième Adjointe
- Monsieur Philippe WOLFF, Cinquième Adjoint
- Madame Sophie ACKER, Sixième Adjointe
- Monsieur Moncef HALLOUL, Septième Adjoint
- Madame Béatrice LORRAIN, Huitième Adjoint
- Monsieur Nicolas DESCLOUX, Neuvième Adjoint

Madame le Maire propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement des votes sont élus :

- Monsieur Patrick BOUTHERIN, Premier Adjoint
- Madame Marie ADAM, Deuxième Adjointe
- Monsieur Alexandre DURRWELL, Troisième Adjoint
- Madame Valérie MEYER, Quatrième Adjointe
- Monsieur Philippe WOLFF, Cinquième Adjoint
- Madame Sophie ACKER, Sixième Adjointe
- Monsieur Moncef HALLOUL, Septième Adjoint
- Madame Béatrice LORRAIN, Huitième Adjoint
- Monsieur Nicolas DESCLOUX, Neuvième Adjoint

Résultats du scrutin

- Nombre de présents :	33
- Nombre de procurations :	0
- Nombre de votants :	33
- Bulletins blancs et nuls :	0
- Suffrages exprimés :	33

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

MULHOUSE

COMMUNE :

RIXHEIM

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 10 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de RIXHEIM.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ABDELLAOUI MAÂNE Zineb	ACKER Sophie	ADAM Marie
ARKAM Norah	BAECHTEL Rachel	BAYRAM Bilge
BECHT Olivier	BENDJEMA Soraya	BONNEFOND Simon
BOUTHERIN Patrick	DESCLOUX Nicolas	DURINGER Michèle
DURRWELL Alexandre	EHRET Christophe	GUILLAUME Damien
HALLOUL Moncef	KOEBERLE Martine	KRAFFT-WYBRECHT Lauriane
LORRAIN Béatrice	MATHIEU-BECHT Catherine	MEYER Valérie
MULLER Simon	NICO Jean-Marc	PITOIZET Benjamin
ROHRBACH Bastien	SCHNEIDER Chantal	SCHRUTT Cédric
SEYHAN Miné	THOMA Christian	THOMAS Dominique
WAESELYNCK Eddie	WOLFF Philippe	ZAVAGNO Marilyn

Absents

.....

.....

.....

.....

1

¹ Préciser s'ils sont excusés.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme SCHNEIDER Chantal, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme ZAVAGNO Marilyn a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ADAM Marie et M. THOMA Christian.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MATHIEU-BECHT Catherine	33	Trente-Trois
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme MATHIEU-BECHT Catherine a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme MATHIEU-BECHT Catherine élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ville de RIXHEIM - Séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 108/2026
 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUTHERIN Patrick	33	Trenti-Trois
.....
.....
.....

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**LISTE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE
COMMUNE DE RIXHEIM**

Conseil d'installation du samedi 21 mars 2026

- Monsieur Patrick BOUTHERIN, Premier Adjoint
- Madame Marie ADAM, Deuxième Adjointe
- Monsieur Alexandre DURRWELL, Troisième Adjoint
- Madame Valérie MEYER, Quatrième Adjointe
- Monsieur Philippe WOLFF, Cinquième Adjoint
- Madame Sophie ACKER, Sixième Adjointe
- Monsieur Moncef HALLOUL, Septième Adjoint
- Madame Béatrice LORRAIN, Huitième Adjoint
- Monsieur Nicolas DESCLOUX, Neuvième Adjoint

Point 6 de l'ordre du jour**Information du Maire : délégation de fonctions****Rapporteur : Madame le Maire**

PRENOM – NOM	FONCTIONS
Patrick BOUTHERIN 1^{er} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Tranquillité publique - Sécurité civile - Police Municipale
Marie ADAM 2^{ème} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Education et jeunesse - Petite enfance - Conseil Municipal des Jeunes et Conseil Municipal des Adolescents
Alexandre DURRWELL 3^{ème} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Environnement - Développement durable - Agriculture
Valérie MEYER 4^{ème} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Santé - Social et famille
Philippe WOLFF 5^{ème} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Voirie - Plan de circulation - Mobilités douces
Sophie ACKER 6^{ème} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux - Urbanisme
Moncef HALLOUL 7^{ème} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Sport
Béatrice LORRAIN 8^{ème} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées - Correspondant Glycines - Conseil des aînés
Nicolas DESCLOUX 9^{ème} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Innovation - Numérique - Intelligence artificielle

Délégations des conseillers municipaux délégués

PRENOM – NOM	FONCTIONS
Marilyn ZAVAGNO	<ul style="list-style-type: none">- Gestion du personnel
Christophe EHRET	<ul style="list-style-type: none">- Jumelage- Cimetière- Etat civil- Elections
Lauriane KRAFFT-WYBRECHT	<ul style="list-style-type: none">- Culture- Evènementiel- Animation de quartiers
Dominique THOMAS	<ul style="list-style-type: none">- Promotion de la ville- Tourisme- Journée de la femme
Zineb ABDELLAOUI MAÂNE	<ul style="list-style-type: none">- Démocratie participative
Soraya BENDJEMA	<ul style="list-style-type: none">- Intergénération
Christian THOMA	<ul style="list-style-type: none">- Cérémonies patriotiques- Conseil de fabrique

Point 7 de l'ordre du jour

Information du Maire : lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de cette charte ainsi que du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » a été remise aux conseillers municipaux.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Les articles L2123-1 à L2123-35, ainsi que R2123-1 à D2123-28 ont été communiqués aux conseillers municipaux.

Point 8 de l'ordre du jour**Election de trois délégués au sein du Comité du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN)****Rapporteur : Madame le Maire**

La ville de RIXHEIM est membre du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon à qui elle a notamment transféré les compétences relatives à

- la conception et la réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale,
- la construction, rénovation ou les grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat,
- la participation au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement (CSLH) et actions en faveur de la jeunesse,

Le syndicat est administré par un Comité Syndical qui se compose de trois (3) délégués titulaires par commune.

Ils sont élus au scrutin secret et uninominal. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'élire les délégués au SCIN, au scrutin public.
- 2) Procède à l'élection de trois délégués au scrutin public.

Election de la première déléguée : Madame Catherine MATHIEU-BECHT**Résultats du scrutin**

- Nombre de présents :	33
- Nombre de votants :	33
- Pour :	33

Madame Catherine MATHIEU-BECHT ayant obtenu 33 voix a été proclamée déléguée du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN).

Election du deuxième délégué : Monsieur Philippe WOLFF**Résultats du scrutin**

- Nombre de présents :	33
- Nombre de votants :	33
- Pour :	33

Monsieur Philippe WOLFF ayant obtenu 33 voix a été proclamé délégué du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN).

Election de la troisième déléguée : Madame Marie ADAM

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 33
- Pour : 33

Madame Marie ADAM ayant obtenu 33 voix a été proclamée déléguée du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN).

Point 9 de l'ordre du jour

Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)

Rapporteur : Madame le Maire

La ville de RIXHEIM adhère au syndicat intercommunal de HABSHEIM et environs pour les compétences suivantes :

- affaires scolaires des collèges de Habsheim et de Rixheim,
- affaires de sécurité (gestion des locaux de la Gendarmerie Nationale).

Selon ses statuts, le Syndicat est administré par un Comité Directeur qui se compose de 2 délégués titulaires ainsi que de 2 délégués suppléants.

Ils sont élus au scrutin secret et uninominal. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'élire les délégués titulaires et suppléants au SIHE, au scrutin public.
- 2) Procède à l'élection de deux déléguées titulaires et de deux délégués suppléants au scrutin public.

Election de la première déléguée titulaire : Madame Catherine MATHIEU-BECHT

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 33
- Pour : 33

Madame Catherine MATHIEU-BECHT ayant obtenu 33 voix a été proclamée déléguée titulaire du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE).

Election de la deuxième déléguée titulaire : Madame Marie ADAM

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 33
- Pour : 33

Madame Marie ADAM ayant obtenu 33 voix a été proclamée déléguée titulaire du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE).

Election de la première déléguée suppléante : Madame Norah ARKAM

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 33
- Pour : 33

Madame Norah ARKAM ayant obtenu 33 voix a été proclamée déléguée suppléante du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE).

Election du deuxième délégué suppléant : Monsieur Simon BONNEFOND

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 33
- Pour : 33

Monsieur Simon BONNEFOND ayant obtenu 33 voix a été proclamé délégué suppléant du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE).

Point 10 de l'ordre du jour

Election de deux délégués au Comité du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM)

Rapporteur : Madame le Maire

Le SIFAM a pour objet de gérer, d'exploiter, de protéger et de mettre en valeur le domaine forestier du Tannenwald-Zuhrenwald (environ 315 hectares)

Il est administré par un Comité syndical. La représentation des communes au sein du Comité est assurée par 2 délégués.

Ils sont élus au scrutin secret et uninominal. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'élire les délégués au SIFAM, au scrutin public.
- 2) Procède à l'élection de deux délégués au scrutin public.

Election de la première déléguée : Madame Catherine MATHIEU-BECHT

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
 - Nombre de votants : 33
 - Pour : 33

Madame Catherine MATHIEU-BECHT ayant obtenu 33 voix a été proclamée déléguée du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFOM).

Election du deuxième délégué : Monsieur Alexandre DURRWELL

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
 - Nombre de votants : 33
 - Pour : 33

Monsieur Alexandre DURRWELL ayant obtenu 33 voix a été proclamé délégué du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFOM).

Point 11 de l'ordre du jour

Election de cinq délégués au Syndicat Mixte « Territoire d'énergie Alsace » (TeA)

Rapporteur : Madame le Maire

Territoire d'énergie Alsace est un syndicat mixte fermé qui rassemble 342 communes et 3 Communautés de Communes, ce qui représente environ 743 000 habitants du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Son siège est fixé à COLMAR, 11 rue du 1^{er} Cuirassiers.

Selon ses statuts, les communes et les EPCI (Etablissements Publics à Coopération Intercommunale) membres du Syndicat élisent des délégués primaires dont le nombre est fixé à cinq pour RIXHEIM. Ces délégués éliront, par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, 50 membres titulaires et 20 membres suppléants du Comité Syndical.

Ils sont élus au scrutin secret et uninominal. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'élire les délégués au sein de Territoire d'énergie Alsace, au scrutin public.
- 2) Procède à l'élection de cinq délégués au scrutin public.

Election du premier délégué : Monsieur Alexandre DURRWELL

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 33
- Pour :33

Monsieur Alexandre DURRWELL ayant obtenu 33 voix a été proclamé délégué du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein de Territoire d'énergie Alsace.

Election de la deuxième déléguée : Madame Sophie ACKER

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 33
- Pour :33

Madame Sophie ACKER ayant obtenu 33 voix a été proclamée déléguée du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein de Territoire d'énergie Alsace.

Election du troisième délégué : Monsieur Damien GUILLAUME**Résultats du scrutin**

- Nombre de présents :	33
- Nombre de votants :	33
- Pour :	33

Monsieur Damien GUILLAUME ayant obtenu 33 voix a été proclamé délégué du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein de Territoire d'énergie Alsace.

Election du quatrième délégué : Monsieur Cédric SCHRUTT**Résultats du scrutin**

- Nombre de présents :	33
- Nombre de votants :	33
- Pour :	33

Monsieur Cédric SCHRUTT ayant obtenu 33 voix a été proclamé délégué du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein de Territoire d'énergie Alsace.

Election du cinquième délégué : Monsieur Simon MULLER**Résultats du scrutin**

- Nombre de présents :	33
- Nombre de votants :	33
- Pour :	33

Monsieur Simon MULLER ayant obtenu 33 voix a été proclamé délégué du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein de Territoire d'énergie Alsace.

Point 12 de l'ordre du jour**Election d'un délégué titulaire et de son suppléant au Comité du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux dénommé communément « Brigade Verte »****Rapporteur : Madame le Maire**

La ville de RIXHEIM fait partie du syndicat « Brigade Verte ».

Selon les statuts du syndicat, chaque commune adhérente désigne son délégué titulaire et son délégué suppléant qui siégeront au sein de son Comité syndical.

Ils sont élus au scrutin secret et uninominal. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'élire les délégués au sein du Comité du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, au scrutin public.
- 2) Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin public.

Election du délégué titulaire : Monsieur Patrick BOUTHERIN

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 33
- Pour :33

Monsieur Patrick BOUTHERIN ayant obtenu 33 voix a été proclamé délégué titulaire du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte).

Election du délégué suppléant : Monsieur Alexandre DURRWELL

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 33
- Pour :33

Monsieur Alexandre DURRWELL ayant obtenu 33 voix a été proclamé délégué suppléant du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte).

Point 13 de l'ordre du jour

Election d'un délégué titulaire et de son suppléant au Comité du Syndicat Mixte des cours d'Eau du Sundgau Oriental

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis 2023 la ville de RIXHEIM est membre du Syndicat Mixte des cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Ce syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il est administré par un Comité Syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents.

Ils sont élus au scrutin secret et uninominal. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'élire les délégués au sein du Comité du Syndicat mixte des cours d'Eau du Sundgau Oriental, au scrutin public.
- 2) Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin public.

Election du délégué titulaire : Monsieur Alexandre DURRWELL

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 33
- Pour :33

Monsieur Alexandre DURRWELL ayant obtenu 33 voix a été proclamé délégué titulaire du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat mixte des cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Election du délégué suppléant : Monsieur Eddie WAESELYNCK

Résultats du scrutin

- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 33
- Pour :33

Monsieur Eddie WAESELYNCK ayant obtenu 33 voix a été proclamé délégué suppléant du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat mixte des cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Point 14 de l'ordre du jour

Fixation du nombre et élection des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rixheim (CCAS)

Rapporteur : Madame le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il intervient auprès des personnes en situation de précarité, sous forme d'aide en nature ou en espèces.

A. Fixation du nombre de membres :

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal :

- ⇒ des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- ⇒ des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mais participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- ⇒ de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

B. Election des membres :

Selon l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus du conseil d'administration le sont, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Sont candidats :

Liste 1

- Madame Valérie MEYER
- Madame Béatrice LORRAIN
- Madame Marie ADAM
- Monsieur Christophe EHRET
- Monsieur Eddie WAESELYNCK
- Madame Martine KOEBERLE

Résultats du scrutin

- Nombre de présents :	33
- Nombre de procurations :	0
- Nombre de votants :	33
- Bulletins blancs et nuls :	0
- Suffrages exprimés :	33

A obtenu :

- Liste 1 : 33 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, à l'unanimité de nommer les membres suivants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de RIXHEIM :

- Madame Valérie MEYER
- Madame Béatrice LORRAIN
- Madame Marie ADAM
- Monsieur Christophe EHRET
- Monsieur Eddie WAESELYNCK
- Madame Martine KOEBERLE

Point 15 de l'ordre du jour**Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les commissions municipales****Rapporteur : Madame le Maire**

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

1°) Commission d'Appel d'offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée d'un président, le maire de la commune, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats

Pour les postes de Titulaires :

- Madame Sophie ACKER
- Monsieur Christophe EHRET
- Monsieur Nicolas DESCLOUX
- Monsieur Damien GUILLAUME
- Madame Martine KOEBERLE

Pour les postes de Suppléants :

- Monsieur Patrick BOUTHERIN
- Madame Rachel BAECHEL
- Monsieur Benjamin PITOIZET
- Monsieur Philippe WOLFF
- Monsieur Jean-Marc NICO

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de poste à pourvoir et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en donné lecture par Madame le Maire.

Sont ainsi désignés :

Pour les postes de Titulaires :

- Madame Sophie ACKER
- Monsieur Christophe EHRET
- Monsieur Nicolas DESCLOUX
- Monsieur Damien GUILLAUME
- Madame Martine KOEBERLE

Pour les postes de Suppléants :

- Monsieur Patrick BOUTHERIN
- Madame Rachel BAECHEL
- Monsieur Benjamin PITOIZET
- Monsieur Philippe WOLFF
- Monsieur Jean-Marc NICO

2°) Commission de délégation de service public

Les conventions de délégation de service public sont soumises à une procédure spécifique avant leur signature par l'autorité délégante.

Conformément à l'article L.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne les membres de la commission de délégation de service public.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée, en outre, de 5 membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public,

Sont candidats

Pour les postes de Titulaires :

- Monsieur Patrick BOUTHERIN
- Madame Norah ARKAM
- Madame Martine KOEBERLE
- Madame Rachel BAECHTEL
- Monsieur Damien GUILLAUME

Pour les postes de Suppléants :

- Monsieur Jean-Marc NICO
- Monsieur Eddie WAESELYNCK
- Monsieur Cédric SCHRUTT
- Monsieur Benjamin PITOIZET
- Monsieur Alexandre DURRWELL

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de poste à pourvoir et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en a été donné lecture par Madame le Maire.

Sont ainsi désignés :

Pour les postes de Titulaires :

- Monsieur Patrick BOUTHERIN
- Madame Norah ARKAM
- Madame Martine KOEBERLE
- Madame Rachel BAECHTEL
- Monsieur Damien GUILLAUME

Pour les postes de Suppléants :

- Monsieur Jean-Marc NICO
- Monsieur Eddie WAESELYNCK
- Monsieur Cédric SCHRUTT
- Monsieur Benjamin PITOIZET
- Monsieur Alexandre DURRWELL

3°) Commission Communale Consultative de la Chasse

La Commission Communale Consultative de la Chasse, présidée par le Maire, comprend 2 membres du Conseil.

Après recueil des candidatures, sont candidats :

- Monsieur Alexandre DURRWELL
- Monsieur Patrick BOUTHERIN

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de poste à pourvoir et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en donné lecture par Madame le Maire.

Sont ainsi désignés :

- Monsieur Alexandre DURRWELL
- Monsieur Patrick BOUTHERIN

4°) Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Sont désignés : 5 membres

Après recueil des candidatures, sont candidats :

- Monsieur Patrick BOUTHERIN
- Madame Rachel BAECHEL
- Monsieur Christian THOMA
- Monsieur Jean-Marc NICO
- Monsieur Christophe EHRET

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de poste à pourvoir et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en donné lecture par Madame le Maire.

Sont ainsi désignés :

- Monsieur Patrick BOUTHERIN
- Madame Rachel BAECHEL
- Monsieur Christian THOMA
- Monsieur Jean-Marc NICO
- Monsieur Christophe EHRET

5°) Commission mixte pour le contrôle de la vidéo-protection de RIXHEIM – Désignation des membres

Sont désignés : 5 membres

Après recueil des candidatures, sont candidats :

- Monsieur Patrick BOUTHERIN
- Madame Rachel BAECHEL
- Monsieur Christophe EHRET
- Madame Marilyn ZAVAGNO
- Monsieur Simon MULLER

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de poste à pourvoir et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en donné lecture par Madame le Maire.

Sont ainsi désignés :

- Monsieur Patrick BOUTHERIN
- Madame Rachel BAECHEL
- Monsieur Christophe EHRET
- Madame Marilyn ZAVAGNO
- Monsieur Simon MULLER

6°) Commission communale d'accessibilité – désignation des membres

Sont désignés : 5 membres

Après recueil des candidatures, sont candidats :

- Madame Valerie MEYER
- Madame Béatrice LORRAIN
- Madame Marie ADAM
- Madame Sophie ACKER
- Monsieur Philippe WOLFF

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de poste à pourvoir et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en donné lecture par Madame le Maire.

Sont ainsi désignés :

- Madame Valerie MEYER
- Madame Béatrice LORRAIN
- Madame Marie ADAM
- Madame Sophie ACKER
- Monsieur Philippe WOLFF

Point 16 de l'ordre du jour

Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article L 2121-21 du CGCT :

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant que pour tous les postes de représentants ci-dessous, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame le Maire.

Sont ainsi désignés :

I. Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim

1 Titulaire : Alexandre DURRWELL

1 Suppléante : Lauriane KRAFFT-WYBRECHT

II. Conseil d'Administration du Collège de RIXHEIM

2 Titulaires : Marie ADAM, Soraya BENDJEMA

2 Suppléants : Bastien ROHRBACH, Martine KOEBERLE

III. Conseil d'Administration de l'association « LA PASSERELLE » de Rixheim

2 Représentantes : Catherine MATHIEU-BECHT, Marie ADAM

IV. Conseil d'Administration de l'association du Centre Polyvalent d'Entremont (ACPE)

2 Représentantes : Dominique THOMAS, Zineb ABDELLAOUI MAÂNE

V. Conseil d'Administration de l'association « Ecole de Musique » de Rixheim

2 Représentantes : Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Marie ADAM

VI. Conseil d'Administration de l'association « Fêtes et costumes » de Rixheim

1 Représentant : Christophe EHRET

VII. Conseil d'Administration de l'association « Les Amis du Gers de Rixheim et Environs

1 Représentant : Christophe EHRET

VIII. Société d'Histoire de Rixheim

1 Représentant : Christophe EHRET

IX. Conseil d'Administration de l'association sportive Entremont Rixheim (ASER)

1 Représentant : Moncef HALLOUL

X. Conseil d'Administration de l'Association Sportive Sociale et Culturelle d'Ile-Napoléon (ASSCIN)

1 Représentante : Lauriane KRAFFT-WYBRECHT

XI. Conseil d'Administration de l'Association « Forge'on »

1 Représentant : Simon BONNEFOND

XII. Conseil d'Administration de l'association Musée Sans Frontières

1 Représentante : Rachel BAECHEL

XIII. Agence Départementale d'Aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin - Agence Technique Départementale Alsace) (ADAUHR)

1 Titulaire : Sophie ACKER

1 Suppléant : Philippe WOLFF

XIV. Agence de fabrique urbaine et territoriale Sud-Alsace :

1 Titulaire : Sophie ACKER

1 Suppléant : Philippe WOLFF

XV. Conseils d'Ecoles (Centre, Romains, Entremont et Ile-Napoléon)

- Pour l'école du Centre : Soraya BENDJEMA
- Pour l'école des Romains : Simon MULLER
- Pour l'école d'Entremont : Chantal SCHNEIDER
- Pour l'école de l'Ile-Napoléon : Bilge BAYRAM
- Pour toutes les écoles : Mme Marie ADAM, Adjointe déléguée

XVI. Questions de défense

1 Représentant : Patrick BOUTHERIN

XVII. Conseil d'Administration de l'association « Les Rencontres de la Commanderie »

1 Titulaire : Rachel BAECHTEL

1 Suppléante : Lauriane KRAFFT-WYBRECHT

XVIII. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'association « Pétanque Loisir Rixheim »

1 Représentante : Bilge BAYRAM

XIX. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil de la vie sociale de l'établissement et service d'aide par le travail de RIXHEIM (ESAT)

1 Représentante : Valérie MEYER

XX. Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)

6 Représentants : Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Dominique THOMAS, Simon BONNEFOND, Jean-Marc NICO

XXI. Office Municipal des Sports et des Animations pour la Jeunesse (OMSAJ)

1 Représentant : Moncef HALLOUL

XXII. Groupement des entreprises du soin et de l'aide à domicile (GESAD, successeur du SSIAD)

1 Représentante titulaire : Valérie MEYER

1 Représentante suppléante : Béatrice LORRAIN

XXIII. Représentant à la conférence des cofinanceurs de la CEA :

1 Représentante titulaire : Valérie MEYER

1 Représentante suppléante : Béatrice LORRAIN

Point 17 de l'ordre du jour

Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Il est précisé que l'article L.2122-23 du CGCT prévoit que le Maire doit rendre compte de l'utilisation de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.

Considérant qu'il y a un intérêt, dans un souci de bonne administration communale, de confier à Madame le Maire un certain nombre de délégations.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans la limite unitaire de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un million d'euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation
- En demande et en défense
- Par voie d'action ou par voie d'exception
- En procédure d'urgence
- En procédure de fond
- Devant toutes les juridictions administratives, judiciaires répressives ou non répressives ainsi que devant le tribunal des conflits

De porter plainte et se constituer partie civile au nom de la commune dans les affaires pénales sans restriction ;

De choisir et mandater l'avocat de son choix pour défendre les intérêts de la ville.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un million d'euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, pour les opérations d'investissement ou les dépenses de fonctionnement, l'attribution de subventions jusqu'à hauteur de 3 millions d'euros ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 5 millions d'euros ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 euros.

Le Maire rend compte au conseil municipal, au moins une fois par an, de ses décisions, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- D'acter que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- D'autoriser, par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 2122-23 du CGCT, que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation soient prises, en cas d'empêchement du Maire, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations ;
- D'autoriser le Maire, à accorder une délégation de signature aux agents municipaux visés à l'article L. 2122-19 du CGCT, pour les décisions prises en application de la présente délibération et dans la limite des délégations consenties par arrêté du Maire.

Point 18 de l'ordre du jour

Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Considérant que pour la strate démographique de la collectivité, le taux maximal de l'indemnité correspond à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire, et à 28,6 % de ce taux pour les Adjointes au Maire ;

Considérant que le Conseil Municipal peut attribuer une indemnité aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions à condition de respecter l'enveloppe globale ;

Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas bénéficier du montant maximum dévolu aux Maires des communes de la strate ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, comme suit, à compter du 21 mars 2026 :

Nom	Fonction	% de l'indice terminal de la fonction publique	Montant en euro brut
Catherine MATHIEU-BECHT	MAIRE	63,00%	2 589,63 €
Patrick BOUTHERIN	ADJOINT 1	22,00%	904,31 €
Marie ADAM	ADJOINT 2	20,00%	822,10 €
Alexandre DURRWELL	ADJOINT 3	20,00%	822,10 €
Valérie MEYER	ADJOINT 4	20,00%	822,10 €
Philippe WOLFF	ADJOINT 5	20,00%	822,10 €
Sophie ACKER	ADJOINT 6	20,00%	822,10 €
Moncef HALLOUL	ADJOINT 7	17,00%	698,79 €
Béatrice LORRAIN	ADJOINT 8	17,00%	698,79 €
Nicolas DESCLOUX	ADJOINT 9	12,00%	493,26 €
Marilyn ZAVAGNO	CMD 1	20,00%	822,10 €
Christophe EHRET	CMD 2	20,00%	822,10 €
Lauriane KRAFFT-WYBRECHT	CMD 3	17,00%	698,79 €
Dominique THOMAS	CMD 4	13,00%	534,37 €
Zineb ABDELLAOUI MAÂNE	CMD 5	13,00%	534,37 €
Soraya BENDJEMA	CMD 6	5,50%	226,08 €
Christian THOMA	CMD 7	5,50%	226,08 €

- D'imputer la dépense correspondante au compte 65311 « indemnités de fonction » code fonction 031 « assemblée délibérante »
- De faire évoluer le montant des indemnités en fonction de l'augmentation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Point 19 de l'ordre du jour**Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués****Rapporteur : Madame le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-22 et L.2123-24-1 III

Considérant que les communes sièges d'un bureau centralisateur de canton bénéficient d'une majoration de 15% des indemnités de fonction servies au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que la ville de Rixheim est siège du bureau centralisateur du canton depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'appliquer la majoration légale de 15% sur les montants votés pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation à compter du 21 mars 2026, donnant les montants suivants :

Nom	Fonction	% de l'indice terminal de la fonction publique	Montant en euro brut	Montant majoré brut (15%)
Catherine MATHIEU-BECHT	MAIRE	63,00%	2 589,63 €	2 978,07 €
Patrick BOUTHERIN	ADJOINT 1	22,00%	904,31 €	1 039,96 €
Marie ADAM	ADJOINT 2	20,00%	822,10 €	945,42 €
Alexandre DURRWELL	ADJOINT 3	20,00%	822,10 €	945,42 €
Valérie MEYER	ADJOINT 4	20,00%	822,10 €	945,42 €
Philippe WOLFF	ADJOINT 5	20,00%	822,10 €	945,42 €
Sophie ACKER	ADJOINT 6	20,00%	822,10 €	945,42 €
Moncef HALLOUL	ADJOINT 7	17,00%	698,79 €	803,61 €
Béatrice LORRAIN	ADJOINT 8	17,00%	698,79 €	803,61 €
Nicolas DESCLOUX	ADJOINT 9	12,00%	493,26 €	567,25 €
Marilyn ZAVAGNO	CMD 1	20,00%	822,10 €	945,42 €

Christophe EHRET	CMD 2	20,00%	822,10 €	945,42 €
Lauriane KRAFFT-WYBRECHT	CMD 3	17,00%	698,79 €	803,61 €
Dominique THOMAS	CMD 4	13,00%	534,37 €	614,52 €
Zineb ABDELLAOUI MAÂNE	CMD 5	13,00%	534,37 €	614,52 €
Soraya BENDJEMA	CMD 6	5,50%	226,08 €	259,99 €
Christian THOMA	CMD 7	5,50%	226,08 €	259,99 €

- D'imputer la dépense correspondante au compte 65311 « indemnités de fonction » code fonction 031 « assemblée délibérante »
- De faire évoluer le montant des indemnités en fonction de l'augmentation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour conclure, Madame le Maire remercie les membres présents d'avoir participé à cette séance d'installation du Conseil Municipal.

=====

Madame le Maire lève la séance à 11h40

ORDRE DU JOUR

- 1 Installation du Conseil Municipal
- 2 Nomination d'un secrétaire de séance, d'un secrétaire adjoint et de 2 assesseurs
- 3 Election du Maire
- 4 Détermination du nombre des Adjoints au Maire
- 5 Election des Adjoints au Maire
- 6 Information du Maire : délégation de fonctions
- 7 Information du Maire : lecture de la charte de l'élu local




INTERCOMMUNALITE

- 8 Election de trois délégués au sein du Comité du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN)
- 9 Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)
- 10 Election de deux délégués au Comité du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM)
- 11 Election de cinq délégués au Syndicat Mixte « Territoire d'énergie Alsace » (TeA)
- 12 Election d'un délégué titulaire et de son suppléant au Comité du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux dénommé communément « Brigade Verte »
- 13 Election d'un délégué titulaire et de son suppléant au Comité du Syndicat Mixte des cours d'Eau du Sundgau Oriental

ADMINISTRATION GENERALE

- 14 Fixation du nombre et élection des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rixheim (CCAS)
- 15 Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les commissions municipales
- 16 Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
- 17 Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat
- 18 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués
- 19 Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

**Approbation du présent procès-verbal de la séance d'installation
du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

<p>MATHIEU-BECHT Catherine, Maire</p> 	<p>ZAVAGNO Marilyn, Secrétaire de séance</p> 	<p>CHRISTOPHE Olivier, Secrétaire adjoint de séance</p> 
--	---	--